



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à ,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération 2026DEL38
Majoration des indemnités de fonction des élu.e.s

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaita DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur GODFERT Hugo	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas
Monsieur TAILLANDIER Thibault	Par Madame BLANCHARD Constance

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI

Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026
DELIBERATION N°2026DEL38

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élu.e.s

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Considérant que la commune d'Arcueil :

- est ancien chef-lieu de canton ;
- a reçu au cours des exercices 2023 à 2025 la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 7 voix contre (Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Mehdi MIHOUBI, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT)

Article 1^{er} : décide que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application des taux prévus par les articles précités, compte tenu de la qualité de bureau centralisateur de la commune antérieurement chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et compte tenu de l'attribution, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article 2 : dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;

Article 3 : précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;

Article 4 : approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026
Le Maire

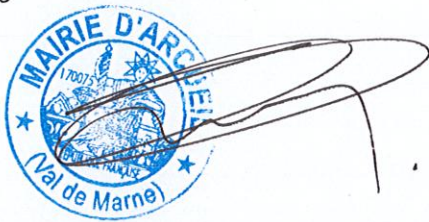


Tableau des indemnités des élus avant et après application des majorations - conseil municipal du 9 avril 2026 - ARCUEIL

IB 1027
 IM 835 depuis le 01/01/2024 4110,705
 valeur du point d'indice 4,923 au 01/01/2026

	CALCUL ENVELOPPE GLOBALE		Indemnités fixées par le Conseil municipal		Majoration DSU	Majoration chef-lieu canton		Indemnités de fonction	
	taux maximum commune de 20 000 à 49 999 hab	Montant brut de l'indemnité	taux	Montant brut de l'indemnité	Montant brut de l'indemnité majoré	taux	Montant brut de la majoration	Montant brut de l'indemnité	% de l'indice brut terminal
MAIRE	90%		64%			15%			
ADJOINT	33%		22%			15%			
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ			9%			15%			
CONSEILLER MUNICIPAL			1,95%						

ENVELOPPE GLOBALE (maire + 13 adjoints)	21334,56
---	----------

MAIRE	1
ADJOINT	13
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	11
CONSEILLER MUNICIPAL	10

TOTAL INDEMNITES COMPRISES DANS ENVELOPPE GLOBALE	
---	--

L'«enveloppe globale» est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints
 calcul de la majoration DSU : indemnité votée lors de la 1ère répartition / indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate de la commune * indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate supérieure
 indemnité maximum maire strate supérieure (110%) 110%
 adjoint maire strate supérieure (44%) 44%

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction en % sans majoration et avec majoration

	Taux* d'indemnité maximal prévu pour la strate	Taux* indemnité voté avant majoration	Taux majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Pourcentage total de l'indice terminal FP* après majorations
Maire	90,00%	64,00%	22,22%	15,00%	87,82%
1er adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
2ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
3ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
4ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
5ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
6ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
7ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
8ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
9ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
10ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
11ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
12ème adjointe	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
13ème adjoint	33,00%	22,00%	33,33%	15,00%	32,63%
11 conseillers municipaux délégués		9,00%	33,33%	15,00%	13,35%
10 conseillers sans délégation	6,00%	1,95%			1,95%

* base indice terminal FP au 1er janvier 2026 : IB= 1027 / IM = 835

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL

Utilisateur : LOUMI Samy

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL38**
Objet : **Majoration des indemnités des élus**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2026-04-09 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **5.6.1 - indemnités aux élus**
Identifiant unique : **094-219400033-20260409-2026DEL38-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Notifiée à**
juliette.hazard@mairie-arcueil.fr,catherine.laporte@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL38-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026DEL38 Majoration des indemnités des élus.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	283.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-04-10-indemnités élus à jour votées.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL38-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	443.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-04-10-indemnités élus à jour votées tableau en pourcentage .pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL38-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	419.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :